EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DE GUYANE

Commission Permanente du 27/06/2025

Délibération n° CP-2025-132 – Ventilation 1 Langues et Patrimoines,2025

L'an deux mil vingt cinq et le vendredi 27 juin à 14h20, la Collectivité Territoriale de Guyane s'est réunie en Commission Permanente à la Cité Administrative Territoriale : «Salle des Délibérations», sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FEREIRA, Président.

Etaient présents : Mme Annie ROBINSON CHOCHO, Mme Patricia SAID, M. Philippe BOUBA, M. Roger ARON, Mme Samantha CYRIAQUE, M. Chester LEONCE, M. Raymond DEYE, Mme Muriel BRIQUET, M. Jessi AMERICAIN, Mme Sherly ALCIN, M. François BAGADI, Mme Audrey MARIE, Mme Isabelle PATIENT, M. Denis GALIMOT, M. Félix DADA, Mme Nelly DESMANGLES

Etaient représentés : Monsieur Gabriel SERVILLE a donné procuration à Madame Annie ROBINSON CHOCHO, Monsieur Jean-Paul FEREIRA a donné procuration à Madame Samantha CYRIAQUE, Monsieur Thibault LECHAT VEGA a donné procuration à Madame Sherly ALCIN, Monsieur Jean-Luk LEWEST a donné procuration à Monsieur Roger ARON, Madame Catherine LÉO a donné procuration à Madame Audrey MARIE, Monsieur Julnor BELIZAIRE a donné procuration à Madame Nelly DESMANGLES, Monsieur Albéric BENTH a donné procuration à Monsieur Félix DADA

Etaient absents : Mme Aïssatou CHAMBAUD, Mme Bernadette DUCLONA CONSTANT, M. Emmanuel PRINCE, Mme Karine CRESSON-IBRIS, Mme Tiarrah STEENWINKEL, Mme Magda SOESANNA, M. Rodolphe ALEXANDRE

Vu la Constitution,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°AP-2020-70 du 17 juin 2020 adoptant le règlement d'attribution des aides culturelles de la Collectivité Territoriales de Guyane,

Vu la délibération n° AP-2020-116 du 16 décembre 2020 approuvant le schéma territorial de développement culturel ;

Vu la délibération n° AP-2024-147 du 19 décembre 2024 approuvant le règlement des appels à projets « Guyane : Terre de Culture, de Patrimoine, de Transmission et d'Identités »

Vu la délibération n°AP-2025-24-8 du 20 mars 2025 approuvant le budget primitif 2025 de la Collectivité Territoriale de Guyane ;

Vu le rapport n° CP-2025-125-45 du Président de la Collectivité Territoriale de Guyane ;

Entendu l'avis du CESECEG (Conseil Economique, Social, Environnemental, de la Culture et de l'Education de Guyane)

Entendu l'avis de la commission Culture, Jeunesse, Politique sportive et Vie associative du 26/06/2025

DELIBERE

DONNE ACTE à Monsieur le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane du présent rapport n°CP-2025-125-45

ARTICLE 1 : **APPROUVE** la première ventilation d'aides culturelles Langues et Patrimoine suivant les porteurs, les projets et les montants indiqués dans le tableau suivant :

	Raison sociale	**Projet - Objet de la demande**	**Montant proposé**
1	Association Moliko Alet+PO	Mémoire et Restitutions Exhibitions Ethnographiques 1882 et 1892 "Des Restes Humains Kali'na et Arawak de Guyane"	3 200 €
2	Association YANA GOPIO	En souvenir des engagés indiens	4 700 €
3	Association Digital Street Art	Inventaires des œuvres d'art urbain en Guyane (phase 2)	6 500 €
4	Commune de Rémire-Montjoly	Création d'un parcours urbain historique en centre-ville	8 000 €
5	Association Peupl'en harmonie	Festival "Les Voix d'Ici "	5 000 €
TOTAL			**27 400 €**

ARTICLE 2 : **DECIDE** d'affecter la somme de VINGT SEPT MILLE QUATRE CENT EUROS (27 400 €) en autorisation d'engagement (AE), inscrite au programme CULTDF et chapitre 933 du budget 2025 de la Collectivité Territoriale de Guyane, à la première ventilation d'aides culturelles « Langues et Patrimoine ».

ARTICLE 3 : La somme de VINGT SEPT MILLE QUATRE CENT EUROS (27 400 €) sera prélevée sur le programme CULTDF, chapitre 933, fonction 312 des budgets 2025 et suivants de la Collectivité Territoriale de Guyane.

ARTICLE 4 : Les montants votés seront versés aux bénéficiaires suivant les modalités suivantes :

- Pour les montants inférieurs ou égaux à 5 000,00 € : versement en un terme, soit 100 %, après notification et réception d'une demande de versement ;

- Pour les montants supérieurs à 5 000,00 € et inférieurs à 23 000,00 € : versement en deux termes, soit 80 % après notification et réception d'une demande de versement, 20 % à réception du bilan de l'opération et d'une demande de versement.

ARTICLE 5 : **DONNE MANDAT** au président de la Collectivité Territoriale de Guyane pour signer tous les actes relatifs à cette ventilation.

ARTICLE 6 : Le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane, le Directeur Général des Services et le Payeur territorial sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée sur le site internet de la Collectivité Territoriale de Guyane.

23 POUR	M. Gabriel SERVILLE, M. Jean-Paul FEREIRA, Mme Annie ROBINSON CHOCHO, M. Thibault LECHAT VEGA, Mme Patricia SAID, M. Philippe BOUBA, M. Roger ARON, Mme Samantha CYRIAQUE, M. Chester LEONCE, M. Jean-Luk LEWEST, M. Raymond DEYE, Mme Muriel BRIQUET, M. Jessi AMERICAIN, Mme Sherly ALCIN, Mme Catherine LÉO, M. François BAGADI, Mme Audrey MARIE, M. Julnor BELIZAIRE, M. Albéric BENTH, Mme Isabelle PATIENT, M. Denis GALIMOT, M. Félix DADA, Mme Nelly DESMANGLES
0 CONTRE	
0 ABSTENTION	
NUL(S)	

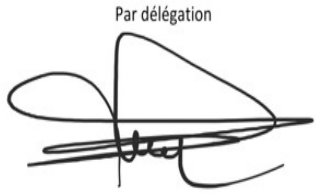
La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cayenne.

Fait et délibéré à Cayenne, le 27 juin 2025.

Date d'envoi en préfecture : 17/07/2025
Date de retour préfecture : 17/07/2025
Identifiant de télétransmission : 973-200052678-20250627-lmc176671-DE-1-1
Publiée le : 27/10/2025

* Le 1er Vice-Président

Par délégation



Jean-Paul FEREIRA